

A R R Ê T É N ° 2 0 2 6 - 1 3 4
portant mise en œuvre d'une fiche thématique
«Investissements productifs dans les Petites et Moyennes
Entreprises (PME)» relevant du Programme Provence-Alpes-
Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** la décision de la Commission européenne n° C(2022) 8460 du 17 novembre 2022 modifiée, portant adoption du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4221-5 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 78 relatif à la Gestion des fonds structurels et d'investissement européens ;
- VU** le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°20-691 du 17 décembre 2020 du Conseil régional relative aux programmes FEDER-FSE : présentation des orientations stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°21-629 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la stratégie Europe 2030 : objectif 10 milliards de fonds européens en région ;
- VU** la délibération n°22-11 du Conseil régional du 25 février 2022 portant candidature de la Région à la fonction d'Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°24-0318 du 12 juillet 2024 du Conseil régional portant délégation d'attributions à son Président ;

- VU** l'accusé-réception de la candidature de la Région Provence Alpes Côte d'Azur visant à exercer les fonctions d'Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 par le Préfet de Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 21 mars 2022 ;
- VU** l'avis du Comité de suivi interfonds du 7 novembre 2025 ayant validé les critères et la procédure de sélection des opérations dans le cadre du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre la fiche thématique du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée et mise en œuvre une fiche thématique relevant du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 suivant, jointe en annexe :

**Investissements productifs dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME)
Osp1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création
d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)**

Article 2 :

La fiche thématique est publiée sur le site :

www.europe.mareregionsud.fr

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER